

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST**  
**SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2019**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 03 décembre 2019, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 05 novembre 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

<b>1</b>	<b>TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision des statuts du syndicat</li> </ul>
<b>2</b>	<b>FINANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions modificatives</li> <li>• Prise en charge du déplacement à l'Assemblée Nationale</li> <li>• Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 sur le budget Commune, Assainissement et Multiservices</li> </ul>
<b>3</b>	<b>DETR 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de DETR 2020 pour la réhabilitation et l'extension de l'école Publique Louis Chédid</li> </ul>
<b>4</b>	<b>DSIL 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de DSIL 2020 pour la réhabilitation et l'extension de l'école Publique Louis Chédid</li> </ul>
<b>5</b>	<b>URBANISME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de préemption</li> </ul>
<b>6</b>	<b>PERSONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020</li> </ul>
<b>7</b>	<b>MAM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer mensuel à délibérer</li> </ul>
<b>8</b>	<b>TRESORERIE DU PAYS DE MAYENNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation sur la généralisation de l'offre de paiement en ligne</li> </ul>
<b>9</b>	<b>Questions diverses</b>	

<b>01</b>	<b>TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : Révision des statuts du syndicat</b>	<i>Délibération 2019-109 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Mme le Maire informe les membres présents que le comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne a validé la révision des statuts du syndicat le 22 octobre dernier.

A ce titre, Madame le Maire invite à prendre connaissance de la nouvelle version des statuts de TEM et soumet celle-ci aux membres présents.

Elle précise que l'absence de réponse de notre part sera considérée comme une acceptation des nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi des nouveaux statuts, soit le 31 octobre 2019.

Cette révision porte principalement sur les trois articles suivants :

**Article 3- réseaux et infrastructures de communications**

Il est précisé le rôle des deux syndicats : Territoire énergie Mayenne (TEM) et Syndicat Mixte Ouvert (SMO)

**Article 5- reprise de compétences**

Il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut toujours retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, ce retrait ne s'appliquera pas avant un délai de 10 ans de manière à permettre au syndicat d'ajuster son organisation.

**Article 6- composition du comité syndical**

Le principal changement réside dans la mise en place de collèges des communes à statut rural qui s'appuient sur le périmètre des EPCI. Autrement dit, les communes rurales d'un EPCI font désormais partie du même collège.

Vous l'aurez noté, les collèges remplacent les commissions locales d'énergie (CLE).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** la révision des statuts présentés ci-dessus

<b>02</b>	<b>FINANCES : Décision Modificative 201907</b>	<i>Délibération 2019-110 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Madame le Maire donne lecture d'une décision modificative

**DECISION MODIFICATIVE N°7**

**BUDGET COMMUNE 2019**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

<b>BP 2019 + Précédentes DM</b>	<b>1 329 441,33 €</b>
DM N°1	22 544,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	24 747,00 €
DM N°5	0,00 €
DM N°6	0,00 €
DM N°7	0,00 €
<b>BP 2019 + Précédentes DM</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>1 376 732,33 €</b>

<b>BP 2019 + Précédentes DM</b>	<b>1 329 441,33 €</b>
DM N°1	22 544,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	24 747,00 €
DM N°5	0,00 €
DM N°6	0,00 €
DM N°7	0,00 €
<b>BP 2019 + Précédentes DM</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>1 376 732,33 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
6411	Personnel titulaire	2 260,00 €
61521	Terrains	-2 260,00 €
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

<b>BP 2019 + Précédentes DM</b>	<b>635 758,28 €</b>
DM N°1	28 038,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	0,00 €
DM N°5	0,00 €
DM N°6	960,00 €
DM N°7	0,00 €
<b>BP 2019 + Précédentes DM</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>664 756,28 €</b>

<b>BP 2019 + Précédentes DM</b>	<b>635 758,28 €</b>
DM N°1	28 038,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	0,00 €
DM N°5	0,00 €
DM N°6	960,00 €
DM N°7	0,00 €
<b>BP 2019 + Précédentes DM</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>664 756,28 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

<b>03</b>	<b>FINANCES : Visite de l'Assemblée Nationale</b>	<i>Délibération 2019-111 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	--

Michaël ROGER expose les éléments suivants :

La visite de l'Assemblée Nationale aura lieu le Vendredi 14 Février. Elus et conjoints sont invités. Il est demandé de transmettre son inscription très rapidement afin de réserver les billets de train, le repas...

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 100€ maximum par élu sur cette sortie. Chaque conjoint règle sa participation.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **FIXE** la participation de la Commune à hauteur de 100€ maximum par élu sur cette sortie.

<b>04</b>	<b>FINANCES : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 sur le Budget Assainissement, Multiservices et Commune</b>	<i>Délibération 2019-112 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	--

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant l'adoption du Budget Assainissement et Multiservices qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**- AUTORISE sur le budget Assainissement 2020 le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, soit la somme de 7 055.00€.**

**- AUTORISE sur le budget Assainissement 2020 le mandatement des dépenses afférentes au reversement de la redevance modernisation avant le vote du budget, soit la somme de 1 800.00€.**

**- AUTORISE sur le budget COMMUNE 2020 le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, soit la somme de 13 376.00€.**

**- AUTORISE sur le budget Multiservices 2020 le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, soit la somme de 2 288.00€.**

**- PRECISE que les imputations comptables sont aux comptes : 1641 - 706129 - 16818.**

<b>04</b>	<b>RENOVATION et EXTENSION DE L'ECOLE LOUIS CHEDID : DEMANDE DE DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)</b>	<i>Délibération 2019-113 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Madame le Maire expose :

Concernant le projet de rénovation et d'extension de bâtiments scolaires, des aides de l'Etat peuvent être sollicitées, telles que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Ces travaux rentrent dans la catégorie 2/secteur scolaire. Le montant du plafond d'investissement subventionnable est de 250 000€ avec un taux de 50%, soit 125 000€ maxi.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **SOLLICITE** la DETR 2020 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Louis Chédid.
- **SOLLICITE** une aide financière de 125 000€.
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande d'aide financière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

<b>05</b>	<b>RENOVATION et EXTENSION DE L'ECOLE LOUIS CHEDID : DEMANDE DE DSIL</b>	<i>Délibération 2019-114 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Dans un premier temps Madame le maire avait envisagé solliciter une subvention (DSIL) Après de plus amples renseignements Madame le Maire expose que cette dotation est perçue par Mayenne Communauté au titre des contrats de territoire. Elle n'est pas reversée aux Communes. Elle est utilisée pour des projets portés par Mayenne Communauté tels que l'aménagement de la déchetterie de Parigné, l'aire pour les gens du voyage.

Mayenne Communauté contribue sous une autre forme à des subventions envers les communes au titre du pacte fiscal et solidaire ou de l'enveloppe libre du Conseil Départemental dont nous avons bénéficié par exemple pour l'aménagement du cimetière..

Cette dotation DSIL existe aussi au titre des grandes priorités. C'est le Préfet de Région qui attribue l'enveloppe financière.

A ce jour il n'est pas possible de percevoir cette dotation sur ce projet.

06	<b>RENOVATION et EXTENSION DE L'ECOLE LOUIS CHEDID : Plan de financement des travaux</b>	<i>Délibération 2019-115 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	--

Madame le Maire donne lecture du plan de financement du projet « Rénovation et extension de l'Ecole Publique Louis Chédid ».

DEPENSES (HT)			RECETTES		
Libellé	Montant HT	%	Libellé	Montant	%
Lot 1 VRD		0,00	DETR 2020	125 000,00 €	34,48
Lot 2 Espaces Verts		0,00	COMMUNE (reste à charge)	237 500,00 €	65,52
Lot 3 Gros Œuvre		0,00			
Lot 4 Charpente		0,00			
Lot 5 Couverture		0,00			
Lot 6 Revêtement de façades		0,00			
Lot 7 Menuiseries extérieures		0,00			
Lot 8 Menuiseries intérieures		0,00			
Lot 9 Cloisons sèches plafonds		0,00			
Lot 10 Faux plafonds		0,00			
Lot 11 Electricité		0,00			
Lot 12 Plomberie chauffage ventilation		0,00			
Lot 13 Sols scellés faïence		0,00			
Lot 14 Sols souples		0,00			
Lot 15 Peinture		0,00			
<b>TOTAL LOTS</b>	<b>300 000,00 €</b>				
Mobilier	18 000,00 €	4,97			
Maitrise d'œuvre ARCHILIGNE	30 000,00 €	8,28			
Frais géomètre	1 000,00 €	0,28			
Mission SPS et Construction APAVE	7 000,00 €	1,93			
Diagnosics Plomb, amiante SECURIS	1 600,00 €	0,44			
Diagnostic Etude étanchéité à l'air LCA	1 700,00 €	0,47			
Etude de sol	1 550,00 €	0,43			
L'huissier	450,00 €	0,12			
Timbres	200,00 €	0,06			
Publication marché (ouest France et ADA 53)	1 000,00 €	0,28			
<b>TOTAL</b>	<b>362 500,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>362 500,00 €</b>	<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

07	<b>URBANISME: Droit de préemption 2019-09</b>	<i>Délibération 2019-116 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	---	--

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,  
Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière, pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
5 Résidence du Pré de De- vant	B 844	978m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

08	PERSONNEL : Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Délibération 2019-117 visée en Sous-Préfecture le
----	---	--

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE ACTUELLE	PROMOTION INTERNE
<b>Filière Technique</b>				
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31h00	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	29h30	
	Adjoint Technique	1	16h00	
	Adjoint Technique	1	35h00	
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h00	
<b>Filière Animation</b>				
Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	1	15h30	
<b>Filière Sociale</b>				
ATSEM	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	31h00	
<b>Filière Administrative</b>				
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h00	
Attaché	Attaché <i>promotion interne</i> <i>au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>A partir du 01/01/2020</i> <i>si avis favorable de la CAP en 2020</i> <i>ou sur les années suivantes</i>	1		35h00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la réorganisation proposée ci-dessus.

09	MAM (Maison d'Assistants Maternelles) : Loyer à délibérer	Délibération 2019-118 visée en Sous-Préfecture le
----	---	--

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Exemple d'un même projet sur une commune du Territoire de Mayenne Communauté

QUESTIONS	REPONSES
Qui est propriétaire du bâtiment « MAM » ?	Commune
Quel est le montant du loyer mensuel?	720€ pour 4 Assistants Maternelles (soit 180 €/AM) 550€ pour 3 AM (soit 183.33€/AM) au 03/12/2019
Les charges sont-elles comprises dans le montant du loyer ? Si oui, quel est le montant des charges mensuelles ?	Les charges sont pour les AM. Eau, Assainissement, Electricité, Ordures Ménagères, Gaz, Assurances...
Les assistantes paient-elles une taxe d'habitation et une taxe foncière ?	Taxe foncière pour la commune Taxe habitation exonérée
Combien d'assistants maternelles travaillent dans cette MAM ?	4 AM = Association « Les P'TITS CLOWNS »
La Commune verse-t-elle une subvention annuelle à la MAM ?	NON, car elle c'est une association à but lucratif et il ne faut pas faire concurrence aux assistantes à domicile
Qui est le locataire de ce bâtiment ?	Association les p'tits clowns
Pouvez-vous nous adresser une copie du contrat de location ?	Contrat de location sur 6 ans, avec tacite reconduction. La commune a refait un nouveau contrat cette année.

Madame le Maire propose de fixer le loyer mensuel et la durée du contrat comme suit :

Nombre	Loyer mensuel	Durée du contrat	Type de pièces louées
--------	---------------	------------------	-----------------------

d'assistante maternelle		de location	
1	125€	3 ans sans tacite reconduction	Logement à l'étage
2	250€	3 ans sans tacite reconduction	Logement à l'étage
3	375€	3 ans sans tacite reconduction	Logement à l'étage
4	500€	3 ans sans tacite reconduction	Logement à l'étage

Le loyer sera révisable à tout moment, après un bilan de l'annualisation des charges et suivant le nombre d'assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les modalités présentées ci-dessus (tarif du loyer mensuel, durée du contrat, type de local loué).
- **CHARGE** le Maire de rédiger le contrat de location.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs afférent à ce dossier.

<b>10</b>	<b>Trésorerie du Pays de Mayenne : Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales</b>	<i>Délibération 2019-119 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	--

Madame le Maire expose aux membres présents :

**L'obligation de "Généralisation d'Offre de Paiement en Ligne" - GOPL** (décret n° 2018-689 du 1er août 2018) s'impose au fur et à mesure aux collectivités territoriales et établissements publics locaux. Ce dispositif permet aux redevables de payer en ligne leurs factures soit par carte bancaire soit par prélèvement unique.

La mise en place de la solution de paiement en ligne PAYFIP (ex-TIPI) de la DGFIP est quasiment achevée pour les collectivités et établissements relevant de la 1ère échéance du 1er juillet 2019 (CEPL avec recettes annuelles > 1 million d'euros ; EPS avec recettes annuelles > 6 millions d'euros).

**Les 2 échéances suivantes du 1er juillet 2020** (CEPL avec recettes annuelles > 50 000 euros ; EPS avec recettes annuelles > 300 000 euros) **et du 1er janvier 2022** (CEPL et EPS avec recettes annuelles > 5 000 euros) paraissent lointaines mais **doivent être préparées dès à présent** compte tenu du nombre d'ordonnateurs concernés et de dossiers client PAYFIP à créer.

Aussi il est proposé l'adhésion à ce dispositif :

Compte tenu de son intérêt pour les redevables (facilités de paiement), la collectivité (recouvrement plus rapide) et la trésorerie (réduction du nombre de chèques dont la gestion est plus lourde).

Un courrier du DDFIP de la Mayenne invite les collectivités et établissements publics locaux à délibérer sur le sujet et la liste des collectivités et établissements avec la date butoir de mise en place.

Une convention et un bulletin d'adhésion seront établis.

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant **obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers**, particuliers et entreprises, **un service de paiement en ligne gratuit** pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service. Cette obligation **s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant** :

- A compter du 1er juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont  $\geq 1\ 000\ 000$  euros,
- A compter du 1er juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont  $\geq 50\ 000$  euros
- A compter du 1er janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont  $\geq 5\ 000$  euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « **PAY-**

**FIP** » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24

heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP) :

[www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité. Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex: via un portail famille/utilisateur ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

\*\*\*

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les utilisateurs un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

**Frais de commissionnement CB "tarif SPL" en vigueur (depuis octobre 2017) :**

- Carte bancaire zone euro - Montant  $\leq$  a 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction
- Carte bancaire zone euro - Montant  $>$  a 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction
- Carte bancaire hors zone euro - Tous montants : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- DECIDE de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des utilisateurs pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.